

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2014**

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Zahra CHARRIER, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.
Mme Françoise PARDO a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Morgan EVENAT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Dominique STOLTZ d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014 sans observation.

POINT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2013, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).

Il expose :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 686 872,96 €
Dépenses = 1 302 330,44 €
Soit un excédent de **384 542,52 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 224 227,85 €
Dépenses = 4 222 604,17 €
Soit un excédent de **1 623,68 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2013, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 384 542,52 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 623,68 €
TOTAL	+ 386 166,20 €

Pour le détail du compte administratif 2013 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Transfert ou intégration *	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	- 188 282,36 €	0 €	+ 384 542,52 €	+ 24 267,47 €	+ 220 527,63 €
Fonctionnement	+ 836 223,67 €	- 454 702,36 €	+ 1 623,68 €	+ 32 830,79 €	+ 415 975,78 €
TOTAL	+ 647 941,31 €	- 454 702,36 €	+ 386 166,20 €	+ 57 098,26 €	+ 636 503,41 €

* Intégration du budget du SICMER dissout par arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL-53 du 23 avril 2013

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2013 est un excédent de **+ 636 503,41 €**.

A la question de Monsieur Agisson quant au montant précis de la capacité d'autofinancement résiduelle pour l'année 2013, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore les éléments définitifs à ce stade de l'étude budgétaire.

A la remarque de Monsieur Lafaye quant à la possibilité pour la commune de donner cette information ultérieurement, Monsieur le Maire confirme qu'il donnera cette information dès que la commune sera en possession des chiffres définitifs.

A la question de Monsieur Lafaye quant au montant du prélèvement de la section de fonctionnement à l'investissement pour l'année 2013, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la responsable des Finances qui précise que ce montant était de 85 000 euros.

Monsieur Lafaye précise que le retour investissement vers fonctionnement n'est pas possible sauf pour certaines communes mais ce ne peut être le cas de la commune de La Rochette. Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il y a, par ailleurs, toujours des variations de budget d'une année sur l'autre et qu'il faut l'étudier sur une période de 2 ou 3 ans pour qu'elle soit significative.

A la remarque de Monsieur Lafaye sur le fait que ce versement à une autre section aurait pu être fait, Monsieur le Maire répond que c'est le choix qui a été fait.

Monsieur le Maire est appelé à quitter la salle pour que l'assemblée puisse procéder au vote.

Délibération

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- VU le Compte administratif de l'exercice 2013 dressé par le maire,

Monsieur le maire ayant quitté la salle,

Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances, étant désigné pour assurer la présidence,

Sur proposition de la commission des finances et des affaires juridiques,

Le Conseil Municipal

par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM AGISSON, LAFAYE et Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE)

- APPROUVE, le compte administratif – exercice 2013 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 686 872,96 €

Dépenses = 1 302 330,44 €

Soit un excédent de **384 542,52 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 224 227,85 €

Dépenses = 4 222 604,17 €

Soit un excédent de 1 623,68 €

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2013, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 384 542,52 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 623,68 €
TOTAL	+ 386 166,20 €

Pour le détail du compte administratif 2013 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Transfert ou intégration *	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	- 188 282,36 €	0 €	+ 384 542,52 €	+ 24 267,47 €	+ 220 527,63 €
Fonctionnement	+ 836 223,67 €	- 454 702,36 €	+ 1 623,68 €	+ 32 830,79 €	+ 415 975,78 €
TOTAL	+ 647 941,31 €	- 454 702,36 €	+ 386 166,20 €	+ 57 098,26 €	+ 636 503,41 €

* Intégration du budget du SICMER dissout par arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL-53 du 23 avril 2013

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2013 est un excédent de + 636 503,41 €.

POINT N°2 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'aux termes des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération

- VU le compte administratif de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil municipal en date du 2014 ;

- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ARRETE** le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose :

La nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2013	+ 4 224 227,85 €
Dépenses de fonctionnement 2013	- 4 222 604,17 €
Résultat de l'exercice 2013	+ 1 623,68 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 836 223,67 €
Résultat en fonctionnement :	+ 837 847,35 €
Part affectée à l'investissement en 2013	- 454 702,36 €
Reprise du résultat du SICMER dissous	+ 32 830,79 €
Résultat de clôture 2013 en fonctionnement :	+ 415 975,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2013	1 686 872,96 €
Dépenses d'investissement 2013	1 302 330,44 €
Résultat de l'exercice 2013	+ 384 542,52 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	- 188 282,36 €
Résultat en investissement :	+ 196 260,16 €
Reprise du résultat du SICMER dissous	+ 24 267,47 €
Résultat de clôture 2013 en investissement :	+ 220 527,63 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2013 est un excédent cumulé de : + 636 503,41 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2013 REPORTÉS EN 2014

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1321	Subvention de l'Etat pour le City Park	10 000 €
1322	Subvention du Conseil Régional d'IDF pour la désherbeuse thermique et le récupérateur d'eau de pluie	6 400 €
1323	Subvention du Département pour la désherbeuse thermique et le récupérateur d'eau de pluie	2 164 €
1328	Subvention de l'Agence de l'eau pour la désherbeuse thermique et le récupérateur d'eau de pluie	16 000 €
1341	Subvention (DETR) pour le jardin du souvenir	1 572 €
	TOTAL	36 136 €

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
2051	Logiciel pour le multi-accueil	5 000 €
21312	Modification de l'emplacement pour la batterie eau chaude au restaurant scolaire	5 100 €
21318	Chauffe-eau tribune du stade	1 500 €
2138	Récupérateur d'eau 7500 litres au tennis	7 200 €
2151	Aménagement d'ilots avenue Cocteau et création d'une chicane rue Corot	11 000 €
21534	Remplacement mât accidenté avenue de Seine	1 600 €
2182	Achat de benne pour le camion et de chaînes neige pour le tracteur	6 000 €
2184	Achat de chaises, tables, tables informatiques et banc extérieur pour l'école Sisley	3 100 €
2188	Achat d'une désherbeuse à eau chaude	31 500 €
2188	Achat de mobiliers divers	5 000 €
2313	Travaux de construction de la halle de marché couverte et du parking (solde)	35 430 €
	TOTAL	112 430 €

Les « Restes à Réaliser » 2013 reportés en 2014 sont : 36 136 € - 112 430 € = - 76 294 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 220 527,63 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 76 294,00 € (RAR)

+ 144 233,63 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2014 :

- 220 527,63 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2014 :

- 415 975,78 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).

Délibération

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - VU le compte de gestion et le compte administratif 2013 de la ville approuvé par le Conseil municipal en date du 29 avril 2014 ;
 - VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à 415 975,78 € ;
 - VU l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 220 527,63 € ;
 - Compte-tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 76 294 € ;
 - AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint aux finances ;
- Sur proposition de la commission des finances ;*

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 220 527,63 € en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2014.
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 415 975,78 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2014.

POINT N°4 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES - Année 2013

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2013.

Il a été procédé à une cession durant l'exercice 2013 :

- Maison située 12 rue Claude Monet pour un montant de 230 000 €, le 2 juillet 2013.

Il a également été procédé à plusieurs acquisitions immobilières durant l'exercice 2013, à savoir :

- La parcelle de terrain AD 18 du Chemin du Halage pour un montant de 186 423,83 €, le 14 mars 2013,
- La parcelle de terrain AB 17 de l'Ermitage pour un montant de 1 € symbolique, le 21 mai 2013,
- Les parcelles (C149, C440, AE10, AE11, AH27, AI4) du bois du Baron pour un montant de 344 240 €, le 31 mai 2013,
- La parcelle AH 26 du bois du Pincevent pour un montant de 1 € symbolique, le 30 août 2013.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

A la remarque de Monsieur Agisson quant au fait que ne soit pas mentionné le numéro de la 2^{ème} parcelle chemin de halage, Monsieur le Maire acquiesce et précise que la délibération sera corrigée. Il précise qu'il doit s'agir d'une toute petite parcelle qui devrait sans doute être rétrocédée au domaine public.

Monsieur Lafaye précise à Monsieur Pierson que cette délibération ne nécessite qu'une simple prise d'acte par l'assemblée et non un vote.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

- **PREND** acte que des opérations immobilières ont été réalisées au cours de l'année 2013 :

Il s'agit d'une cession :

- Maison située 12 rue Claude Monet pour un montant de 230 000 €, le 2 juillet 2013.

Et de plusieurs acquisitions immobilières, à savoir :

- La parcelle de terrain AD 18 et AD 46 du Chemin du Halage pour un montant de 186 423,83 €, le 14 mars 2013,
- La parcelle de terrain AB 17 de l'Ermitage pour un montant de 1 € symbolique, le 21 mai 2013,
- Les parcelles (C149, C440, AE10, AE11, AH27, AI4) du bois du Baron pour un montant de 344 240 €, le 31 mai 2013,
- La parcelle AH 26 du bois du Pincevent pour un montant de 1 € symbolique, le 30 août 2013.

POINT N°5 : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise qu'un contrôle a été effectué par le service Qualité des Comptes de la Direction Départementale des Finances Publiques signalant une anomalie relevant l'absence d'amortissements concernant des acquisitions faisant partie de l'état de l'actif de la commune de La Rochette.

Il s'agit :

- de haies du stade acquises le 1^{er} janvier 2000 pour 8 829,28 € fiche T0000000000000000000000037,
- de haies des cimetières acquises le 19 juin 2001 pour 5 143,50 € fiche T0000000000000000000000039,
- de plantations acquises le 19 juin 2001 pour 36 543,66 € fiche T0000000000000000000000040.

Compte tenu de l'ancienneté des opérations, ces biens doivent être considérés comme totalement amortis (+ de 10 ans) et ces anomalies peuvent être rectifiées par des opérations non budgétaires pour justifier ces corrections.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable Public à effectuer la régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs par une opération non budgétaire qui s'effectuera par un débit du compte 1068 et par un crédit du compte 28121.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le contrôle effectué par le service Qualité des Comptes de la Direction Départementale des Finances Publiques signalant une anomalie relevant l'absence d'amortissements concernant le compte 2121 ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Comptable Public à effectuer la régularisation comptable des amortissements non constatés sur exercices antérieurs par une opération non budgétaire qui s'effectuera par un débit du compte 1068 et par un crédit du compte 28121 pour un montant de 50 516,44 €.

POINT N°6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le produit des impôts locaux, principale ressource de la ville est calculé à partir des taux votés par le Conseil Municipal.

La baisse significative des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges qui nous sont imposées sans compensation (assurance du personnel, cotisations retraite, avancements d'échelon, rythmes scolaires etc.) génèrent une baisse très importante des ressources de la commune (plus de 300 000 euros).

Monsieur Pierson évoque

- la diminution de la DGF de 6,31 % en 2014 par rapport à 2013 soit une baisse de cette ressource pour la commune de 32 765 €,
- la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 41,26 % en 2014 par rapport à 2013 soit 66 943 € de baisse de recettes,
- la diminution de la base du foncier bâti se traduisant par une perte de 22 260 €,
- La diminution des compensations au titre des exonérations des taxes locales (non connue à ce jour)
- l'augmentation importante de l'assurance groupe du personnel DEXIA SOFCAP soit 83 836 € de plus pour cet exercice comprenant le reliquat 2013 plus l'augmentation pour cette année,
- les augmentations de charges CNRACL, IRCANTEC, URSSAF,
- la réforme indiciaire au 1^{er} janvier 2014 des agents de catégorie C soit une charge supplémentaire de 20 624 €,
- l'incidence des TAP (temps d'activités périscolaires) qui seront mis en place à la rentrée de septembre sur la commune évaluée à 30 600 € pour 4 mois (répartis en 21 000 € pour les salaires + charges des animateurs en plus, 6 000 € pour les fournitures et les petits équipements et 3 600 € pour les intervenants extérieurs).

Eu égard, au fait que le taux de la taxe d'habitation de la commune est particulièrement bas, il est proposé au conseil municipal de l'augmenter d'un point et demi.

Le Conseil Municipal a eu jusqu'ici la volonté, et conformément aux engagements pris en 2008 de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes locales. Cependant, le taux de taxe d'habitation moyen pour l'ensemble des communes de France était de 18,71 % en 2011 et de 19,35 % en 2012 (chiffres du Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales).

La taxe d'habitation passerait alors de 9,02 % à 10,52 %.

Les deux autres taxes, quant à elles resteraient identiques.

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2014	TAUX 2014	PRODUIT PREVISIONNEL 2014
TH	6 734 000	10,52 %	708 416 €
TFPB	4 743 000	18,55 %	879 826 €
TFPNB	26 300	68,90 %	18 120 €
TOTAL			1 606 362 €

Le produit prévisionnel des trois taxes directes locales représente 36,27 % des recettes de fonctionnement du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire précise que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) baisse tous les ans. Depuis 2009, c'est une baisse de 11,85% qui est constatée. Des baisses sont encore annoncées, justifiées par l'Etat notamment par un potentiel fiscal communal nettement supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation moyen d'une commune de strate de l'ordre de 3 000 habitants est de 17,64% (chiffre de 2011). Si la commune appliquait ce taux, elle bénéficierait de 500 000 euros supplémentaires sur son budget. Néanmoins, la commune essaie de limiter une hausse en se concentrant, en priorité, sur les économies à réaliser.

Monsieur Lafaye précise que l'augmentation de la taxe d'habitation est un choix. Ce taux est également très fort dans l'Essonne et dans le Val-de-Marne. Néanmoins, il rappelle que conformément à l'application de la loi de finances, la base va également être augmentée de 0,9%.

Aussi, Monsieur Lafaye précise qu'une augmentation d'1,5 point paraît excessive. En ajoutant cette hausse à celle prévue par la loi de finances au taux moyen de la valeur locative, on parle, ici d'une hausse de 18 à 19%.

A la question de Monsieur le Maire sur ce mode de calcul, Monsieur Lafaye précise qu'il s'agit simplement de prendre la valeur locative moyenne de 4221 sur la commune de La Rochette de l'actualiser par 0,9 et le nouveau taux envisagé.

A la remarque de Madame Stoltz sur le fait qu'il faut trouver des recettes pour compenser les dépenses nouvelles ou les diminutions de recette imposées par l'Etat, Monsieur Lafaye ne nie pas cette problématique mais précise qu'il aurait pu être envisagé d'augmenter seulement d'un 1/2 point cette année et d'envisager des hausses les années futures.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lafaye qu'il évoque ici des cas individuels et qu'il ne lui semble pas opportun d'augmenter tous les ans le taux d'imposition. Monsieur le Maire rappelle, à titre d'exemple, que la baisse des bases sur lesquelles est calculé le produit de la taxe foncière sur le bâti génère une perte de 22 260 euros.

Monsieur le Maire pose à nouveau le problème d'une perte de recettes ou de dépenses obligatoires imposées par l'Etat, de l'ordre 300 000 euros cette année pour la commune ; il précise à Monsieur Lafaye que seules deux solutions s'offrent à nous :

- soit une valorisation du taux de la taxe d'habitation combinée à un effort sur les dépenses ;
- soit la suppression de prestations offertes aux Rochettois et dans cette dernière hypothèse, interpelle Monsieur Lafaye en lui demandant quelles sont les prestations qu'il supprimerait. Ce dernier répond que le débat n'est là.

Madame Charrier répond à Monsieur Lafaye et précise qu'une augmentation de 1,5 point lui paraît plutôt insuffisante pour pallier les baisses de recettes annoncées ces prochaines années. Monsieur Lafaye lui répond que chacun fait ses choix : soit une hausse de 0,5 points tous les ans, soit une hausse de 1.5 point.

Monsieur Lafaye poursuit et pointe les difficultés que cette hausse va engendrer chez certaines personnes.

Monsieur le Maire évoque les importantes prestations offertes aux Rochettois. Il prend pour exemple la participation de la commune aux frais d'inscriptions des enfants fréquentant le conservatoire de Melun. Le coût d'un élève au conservatoire de Melun est de l'ordre de 2 900 euros. Pour les familles au plus fort quotient, la participation est de 420 euros et le reste à payer est à la charge des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avoir les ambitions de ses moyens.

Il évoque les charges des différentes structures sportives de la commune (2 gymnases, 7 courts de tennis...) que n'ont quasiment aucune commune de même strate. A cela s'ajoutent les 70 000 euros de dépenses envisagées pour répondre à la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire interpelle Monsieur Lafaye sur les moyens qu'il aurait utilisés pour équilibrer le budget.

En évoquant la hausse de la taxe d'habitation cette année, Monsieur Lafaye invite Monsieur le Maire à ne pas dire qu'il n'augmentera plus les impôts dans les années futures. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur Réguillo-Lara intervient et précise à Monsieur Lafaye que venant de faire une simulation sur la base de sa formule de calcul, il calcule un taux moyen de 17,89% et non de 19% comme il l'évoquait précédemment.

Monsieur le Maire précise que si les questions d'une hausse des impôts ou d'une baisse des prestations étaient posées aux Rochettois, il est convaincu que la réponse serait certainement pour beaucoup de ne pas continuer à recevoir dans

nos services des personnes non résidentes dans la commune. C'est un choix politique et Monsieur le Maire espère que ce débat aura lieu avec l'opposition.

Monsieur Pierson rappelle que la hausse d'1,5 point permettra de maintenir la même qualité de service aux Rochettois. Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la Commission des finances, tenant compte des orientations budgétaires en matière de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal,

par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM AGISSON, LAFAYE et Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE)

- **VOTE** pour 2014 le taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	10,52 %
- Taxe foncière propriété bâtie :	18,55 %
- Taxe foncière propriété non bâtie :	68,90 %

- **DIT** que cette recette, soit **1 606 362 €**, est inscrite à l'article 73111 (contributions directes) du budget primitif 2014.

POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2014 est en augmentation de 7,63 % par rapport au BP 2013 ; cette augmentation est due aux raisons exprimées ci-après.

Monsieur Pierson expose :

La section d'investissement du Budget Prévisionnel 2014 est en diminution de 40 % par rapport au BP 2013 ; 2013 était notamment impactée pour 340 000 € par l'achat des bois.

Le Budget Prévisionnel 2014 de la commune de LA ROCHETTE est marqué par une proposition d'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 1.5 point, le faisant ainsi passer de 9,02 % à 10,52 %. Ce taux n'avait pas été augmenté depuis de nombreuses années et doit être comparé au taux moyen pour l'ensemble des communes qui est de 19,35 % en 2012 (chiffres du Ministère de l'Intérieur), et pour celui des communes de Seine et Marne de notre strate, de 17.64%.

Plusieurs paramètres ont conduit la commune à prendre cette décision :

- la diminution de la DGF de 6,31 % en 2014 par rapport à 2013 soit une baisse de cette ressource pour la commune de 32 765 €,
- la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 41,26 % en 2014 par rapport à 2013 soit 66 943 € de baisse de recettes,
- la diminution de la base du foncier bâti se traduisant par une perte de 22 260 €,
- La diminution des compensations au titre des exonérations des taxes locales (non connue à ce jour)
- l'augmentation importante de l'assurance groupe du personnel DEXIA SOFCAP soit 83 836 € de plus pour cet exercice comprenant le reliquat 2013 plus l'augmentation pour cette année,
- les augmentations de charges CNRACL, IRCANTEC, URSSAF,
- la réforme indicielle au 1^{er} janvier 2014 des agents de catégorie C soit une charge supplémentaire de 20 624 €,
- l'incidence des TAP (temps d'activités périscolaires) qui seront mis en place à la rentrée de septembre sur la commune évaluée à 30 600 € pour 4 mois (répartis en 21 000 € pour les salaires + charges des animateurs en plus, 6 000 € pour les fournitures et les petits équipements et 3 600 € pour les intervenants extérieurs).

Ces diminutions de ressources et les contraintes imposées par l'Etat ou le statut se traduisent donc par un total de l'ordre près de 300 000 € !

Monsieur le Maire précise que la baisse de la base du foncier bâti est essentiellement dû à la dévaluation de la valeur locative de la CAF et des anciens laboratoires de la Cooper (H Center). Sous réserve de confirmation, Monsieur le Maire pense que la CAF a déclaré la démolition de son bâtiment sans encore déclarer la construction des nouveaux locaux en cours d'aménagement. Les services fiscaux ont été saisis pour obtenir de plus amples explications. Cela se traduit par une baisse de 22 260,00 euros.

La seule recherche d'économies substantielles ne peut combler cette perte financière, sauf à supprimer des pans entiers des services offerts à la population rochettoise, ce qui serait paradoxal puisque le taux de la taxe d'habitation est de moitié de celui des autres communes similaires.

Par ailleurs, après examen de la Municipalité, la commission des finances et des affaires juridiques a donné un avis favorable aux demandes des différentes commissions qui concourent aux objectifs suivants :

- optimiser les ressources et les charges de fonctionnement ;
- poursuivre les travaux d'aménagement annoncés.

L'annexe récapitule les principaux chiffres du budget de l'exercice 2014.

- PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014

1. DÉPENSES :

- Etudes pour le contrat CONTACT pour le gymnase René HUARD,
- Etudes pour la construction des prochains ateliers municipaux,
- Etudes pour l'isolation de l'école primaire Alfred SISLEY,
- Etudes pour le contrat triennal de voirie,
- Etudes d'urbanisme,
- Etudes de l'aménagement du carrefour rue de la Forêt,
- Aménagement d'une partie des combles de la mairie afin d'y déposer les archives définitives,
- Création d'un monte-personnes à la mairie,
- Etanchéité du gymnase René Huard,
- Réfection du local matériel au gymnase René Huard,
- Achat d'un récupérateur d'eau de 7 500 litres au tennis,
- Changement des portes de divers bâtiments (mille-clubs, cimetières, garages de la mairie...),
- Aménagement du carrefour rue Théodore Rousseau,
- Création de trottoirs rue Daubigny,
- Mise aux normes handicapés des passages piétons,
- Travaux sur les réseaux électriques,
- Remplacement du véhicule Jumper par un camion type Boxer pour les services techniques,
- Achat de vitrines double face pour les informations communales,
- Achat de matériel pour un désherbage sans produit phytosanitaire pour les services techniques,
- Achats et renouvellement du matériel des espaces verts et des services techniques (souffleur, taille-haies... suite au cambriolage au stade),
- Travaux d'aménagement du parc des Campouais,
- Poursuite des projets, tels que : l'amélioration des voiries en matière de sécurité des usagers, l'enfouissement des réseaux aériens et le renouvellement de l'éclairage public.

A la remarque de Monsieur Pierson qui indique que le point important du projet de ce plan d'investissement est le gymnase René Huard, Monsieur le Maire précise que si ces travaux sont proposés ce n'est bien évidemment pas pour démolir ce bâtiment.

2. RECETTES :

En investissement, la commune attend les recettes suivantes (les plus importantes) :

- La vente du hangar Vignon situé Impasse Bel Air,
- La subvention pour les frais d'acquisition des bois,
- La subvention fonds de concours pour les travaux du gymnase René Huard.

INDICATEURS DU BUDGET PRIMITIF 2014
--

1 - BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget s'élève à 5 531 400 € les deux sections confondues en diminution de 7,06 % par rapport à l'année précédente.

Pour mémoire :

- en 2013 : 5 951 915 €
- en 2012 : 5 845 442 €
- en 2011 : 6 897 237 €
- en 2010 : 6 925 859 €
- en 2009 : 5 439 044 €

Monsieur Pierson rappelle que les budgets de 2010 et 2011 ont permis de réaliser des opérations importantes telles que la construction de la crèche, le regroupement des écoles, la construction de la Halle, la construction du restaurant scolaire etc. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de travaux inscrits au contrat régional.

2 - DETTE

- **au 1^{er} janvier 2014** (rappel : un emprunt a été pris en urgence en 2013 pour l'achat des bois du Baron)
 - **en capital = 500 976,87 €, soit 154,19 € par habitant en 2014**
pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013 avant l'emprunt
pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011
pour mémoire, 167,16 € par habitant en 2010
pour mémoire, 202 € par habitant en 2009

pour information, la moyenne du taux d'endettement en capital par habitant pour les communes d'Ile de France de moins de 10 000 habitants était de 627,90 € en 2010 (chiffres INSEE).

- **en annuités = 103 562,39 €, soit 31,87 € par habitant en 2014**

pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013

pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012

pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011

pour mémoire, 30,45 € par habitant en 2010

pour mémoire, 33,00 € par habitant en 2009

pour information, la moyenne du taux d'endettement en annuités par habitant pour les communes d'Ile de France de moins de 10 000 habitants était de 56,10 € en 2010 (chiffres INSEE).

Monsieur le Maire précise que la commune possède 5 emprunts en cours pris en 1998, 1999, 2000, 2002 et un en 2013 pour l'achat des bois du baron. Trois d'entre eux arrivent à échéance respectivement en 2014, 2015 et 2017. Cela va conforter nos possibilités en passant le remboursement annuel de 103 562 euros à 18 200 euros.

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- ◆ **Bases fiscales 2014 : 11 503 300 €**

- ◆ 2013 : 10 818 300 €

- ◆ 2012 : 10 341 200 €

- ◆ 2011 : 10 295 100 €

- ◆ 2010 : 10 187 700 €

- ◆ 2009 : 9 470 634 €

- ◆ 2008 : 9 447 322 €

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	Taux <u>2008</u>	Taux <u>2009</u>	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux <u>2013</u>	Taux 2014
Taxe d'habitation	9.02	9.02	9.02	9.02	9.02	9.02	10.52
Taxe foncière propriétés bâties	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55
Taxe foncière propriétés non bâties	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit 2014 = 1 606 362 €

Produit 2013 = 1 452 281 €

Solde + 154 081 €

Pour mémoire :

- produit 2012 = 1 396 427 €
- produit 2011 = 1 381 033 €
- produit 2010 = 1 369 825 €
- produit 2009 = 1 334 559 €

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

La principale recette provenant de l'État est la dotation globale de fonctionnement – DGF - dont la revalorisation nationale est le résultat de plusieurs paramètres dont celui du produit intérieur brut.

La dotation globale de fonctionnement est assise sur le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitant notamment. **Malgré l'augmentation du nombre de rochettois, la DGF baisse d'année en année.**

- ◆ **DGF 2014 : 486 367 €**
- ◆ 2013 : 519 132 €
- ◆ 2012 : 530 008 €
- ◆ 2011 : 536 887 €
- ◆ 2010 : 549 158 €
- ◆ 2009 : 551 759 €

La dotation a diminué de 6,31 % entre 2013 et 2014 et de 11,85 % entre 2009 et 2014.

5 – SUBVENTIONS 2014

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Budget autonome</i>	<i>44 000</i>	<i>55 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>40 000</i>
CCAS						

La subvention de la commune versée au C.C.A.S diminue cette année car celui-ci dispose d'un excédent d'environ 34 000 €.

NATURE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Associations locales	200 132	145 422	114 530	115 964	114 197,50	114 548
Associations extérieures	15 507	510	1 560	1 310	900	664
TOTAL	215 639 €	145 932 €	116 090 €	117 274 €	115 097,50 €	115 212 €

Les subventions versées par la commune ont été diminuées de 5 % de façon générale et de 3 % pour les deux écoles. Toutefois en ce qui concerne l'école élémentaire Alfred Sisley, la subvention inclue une adhésion d'un montant de 1 332 € à l'USEP qui remplace la coopérative scolaire. En contrepartie, l'USEP prendra à sa charge les trajets de 14 sorties sportives de l'école Sisley.

La subvention de l'ASR aurait dû être ramenée à 62 000 euros dans le cadre des restrictions budgétaires. Néanmoins, elle est de 64 000 euros compte tenu d'une subvention exceptionnelle eu égard à la montée en Nationale 2 du club de Volley.

Concernant la subvention de l'association les chats libres, elle est rétablie à l'identique de l'année 2012 avec une diminution de 50,00 euros.

Pour 2014, les subventions versées aux associations représentent ainsi 35,46 € par habitant pour la commune de La Rochette.

Les subventions sociales sont transférées au CCAS depuis 2010.

SUBVENTIONS 2014 PAR SECTEUR	MONTANT
Scolaire	4 926 €
Sport	69 700 €
Culturel	23 085 €
Autres La Rochette (Comité des fêtes, l'Île aux enfants, Comité de défense des chats libres...)	16 837 €
Autres associations non rochettoises	664 €
TOTAL	115 212 €

A la question de Monsieur Agisson quant à une ligne de dépenses pour les travaux envisagés pour la maison des Jeunes, Monsieur le Maire répond qu'une dépense est prévue à l'article 2138 pour la parcelle sise 42 Henri Matisse mais qui n'est pas une « Maison des jeunes ». Par ailleurs, la commune s'interroge quant au choix de la rénovation du bâtiment existant ou de son remplacement. La commune a mis près de 3 ans à acquérir ce terrain, aujourd'hui les enfants du centre de loisirs sont très satisfaits de pouvoir y aller notamment pour pique-niquer.

A la question de Monsieur Lafaye quant aux 2 000 euros attribués au Volley-Ball, Monsieur Pierson précise que ce point a été évoqué précédemment.

A la question de Monsieur Lafaye de savoir si cette somme de 2 000 euros va être effectivement attribuée à la section Volley-Ball par l'Association Sportive Rochettoise, Monsieur Watremez répond que c'est au comité directeur de l'association de faire cette répartition.

A la remarque de Monsieur Lafaye quant au maintien de 1 000 euros supplémentaires à l'ASR, Monsieur le Maire répond que l'ASR aurait dû avoir 1 000 euros de moins.

Monsieur Lafaye précise que c'est les autres sections sportives qui feront l'effort financier. Il précise que le Volley-Ball reste le fleuron de la commune de La Rochette.

A la remarque de Monsieur Lafaye sur un budget globalement en hausse du fait de l'inflation et l'augmentation de TVA, Monsieur Pierson acquiesce.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :	4 429 400 €
- section d'investissement :	1 102 000 €

Monsieur Pierson appelle le Conseil Municipal à voter par chapitre.

Dépenses

- chapitre 011 « charges à caractère général » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » adopté à l'unanimité

Monsieur Lafaye fait part de son inquiétude à l'augmentation du chapitre 012 de 13 à 14%. Il en comprend en partie les raisons de part une augmentation de 4 à 5% des régularisations faites dans le cadre du marché d'assurances. Monsieur Pierson confirme.

Monsieur Pierson rappelle l'impact de la réforme des rythmes scolaires également sur ce chapitre. Monsieur le Maire précise que le budget du personnel n'est pas uniquement de la maîtrise de la commune.

A la question de Monsieur Lafaye quant à la date du recrutement du poste de policier municipal, Monsieur le Maire répond que le poste étant créé au cours de cette séance, le recrutement est prévu pour l'automne.

- chapitre 014 « atténuation de produits » : adopté à l'unanimité
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 66 « charges financières » : adopté à l'unanimité
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : adopté à l'unanimité

A la question de Monsieur Lafaye sur le détail de ce chapitre 042, Monsieur Pierson lui confirme qu'il s'agit d'amortissements.

Recettes

- chapitre 013 « atténuations de charges » : adopté à l'unanimité
- chapitre 70 « produits services, domaine et ventes diverses » : adopté à l'unanimité

A la question de Monsieur Lafaye quant au vote des tarifs des services périscolaires, Monsieur le Maire répond que cette délibération sera proposée au prochain conseil. Madame Filippi précise que ces tarifs seront appliqués au mois de septembre prochain.

- chapitre 73 « impôts et taxes » : adopté par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE

Monsieur Lafaye précise que les membres de l'opposition prennent acte de ce produit, mais comme voté précédemment ils sont « contre ». Monsieur le Maire confirme la cohérence des propos.

- chapitre 74 « Dotations et participations » : adopté à l'unanimité
 - chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : adopté à l'unanimité
 - chapitre 76 « produits financiers » : adopté à l'unanimité
 - chapitre 77 « produits exceptionnels » : adopté à l'unanimité
- section d'investissement : 1 102 000 €

Dépenses

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : adopté à l'unanimité
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 23 « immobilisations en cours » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 020 « dépenses imprévues » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Recettes

- chapitre 13 « subventions d'investissement » : adopté à l'unanimité
- chapitre 23 « immobilisations en cours » : adopté à l'unanimité

A la question de Monsieur Lafaye s'il s'agit essentiellement de la Halle sur ce chapitre, Monsieur Bonnardel répond qu'il s'agit effectivement d'un solde des travaux de La Halle mais surtout de l'aménagement du Parc des Campouais.

- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : adopté à l'unanimité
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation » : adopté à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations ordre de transfert entre sections » : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierson de sa remarquable présentation et de son implication dans ses nouvelles fonctions.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 relative au compte administratif 2013 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 relative à l'affectation du résultat ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2014 :
 - en équilibre comme suit :
 - au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
 - sans opération.
- **section de fonctionnement : 4 429 400 €**

Dépenses

- chapitre 011 « charges à caractère général » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » adopté à l'unanimité
- chapitre 014 « atténuation de produits » : adopté à l'unanimité
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 66 « charges financières » : adopté à l'unanimité
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : adopté à l'unanimité

Recettes

- chapitre 013 « atténuations de charges » : adopté à l'unanimité
- chapitre 70 « produits services, domaine et ventes diverses » : adopté à l'unanimité
- chapitre 73 « impôts et taxes » : adopté par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE
- chapitre 74 « Dotations et participations » : adopté à l'unanimité
- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : adopté à l'unanimité
- chapitre 76 « produits financiers » : adopté à l'unanimité
- chapitre 77 « produits exceptionnels » : adopté à l'unanimité

- **section d'investissement : 1 102 000 €**

Dépenses

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : adopté à l'unanimité
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 23 « immobilisations en cours » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 020 « dépenses imprévues » : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Recettes

- chapitre 13 « subventions d'investissement » : adopté à l'unanimité
- chapitre 23 « immobilisations en cours » : adopté à l'unanimité
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : adopté à l'unanimité
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation » : adopté à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations ordre de transfert entre sections » : adopté à l'unanimité

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2014 est dressé par nature.

POINT N°8 : Indemnités des élus – Fixation du montant les conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Aussi, il est proposé d'allouer une indemnité à :

- Monsieur Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et au logement ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication,
- Madame Françoise PARDO, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque.

au taux de 5,00 % de l'indice brut 1015 soit un montant de 190,07 euros au 1^{er} mars 2014 Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;
- **VU** le budget communal ;
- **CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;
- **CONSIDERANT** que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Le Conseil Municipal,

par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM AGISSON, LAFAYE et Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE)

- **DECIDE** d'allouer avec effet au 14 avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014 ;

Et ce au taux de 5,00 % de l'indice brut 1015 soit un montant de 190,07 euros au 1^{er} mars 2014 Cette indemnité sera versée mensuellement.

POINT N°9 : REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE HUARD - marché à procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel expose que le gymnase Huard connaît d'importants problèmes d'étanchéité et la commune doit envisager la réfection totale de la toiture.

Un premier chiffrage a été étudié consistant à recouvrir la toiture existante permettant, par ailleurs, à la commune d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment. Cependant, il ressort d'une étude de stabilité, menée parallèlement, que les caractéristiques de la charpente ne permettent pas d'augmenter le poids de la toiture. Il sera donc nécessaire de découvrir et recouvrir.

L'atelier BMR Architecture a été retenu pour établir le projet qui consiste en la découverte de l'existant remplacé par un bac alu de 7/10, un isolant sous forme de feutre tendu de 10 cm, un grillage de soutien. L'ensemble posé sur pannes.

Le montant des travaux est estimé à 250 000€ TTC.

La dépense est inscrite au budget 2014.

Conformément au Code des marchés publics, il convient de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Par ailleurs, le projet fait partie du contrat d'aménagement communal du territoire signé le 5 décembre 2011 avec le Conseil Général qui prévoit de subventionner jusqu'à 40 % des travaux. Toutefois, il est nécessaire d'en demander l'inscription au vu du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réfection de la toiture du gymnase Huard
- de demander l'inscription de ce projet au contrat CONT.a.c.t
- de lancer un marché à procédure adaptée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

A la question de Monsieur Agisson quant à la durée des travaux et l'indisponibilité du gymnase, Monsieur Bonnardel répond que les travaux sont estimés à 1 mois et qu'ils seront planifiés sur les mois de juillet et août.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code des marchés publics ;

- **VU** la délibération du 30 juin 2011 sollicitant auprès du Conseil Général de Seine et Marne des subventions d'investissement dans le cadre d'un contrat CONT.a.c.t ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase Huard qui consistent en la découverte de l'existant remplacé avec un bac alu de 7/10, un isolant sous forme de feutre tendu de 10 cm, un grillage de soutien ;
- **CONSIDÉRANT** que ce projet est prévu au contrat CONT.a.c.t ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier relatif aux travaux de réfection de la toiture du gymnase Huard estimés à 250 000€ TTC ;
- **DIT** que ces travaux seront dévolus sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- **DIT** qu'il est nécessaire de demander l'inscription du projet au contrat CONT.a.c.t ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de passation du marché et à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rattachant ;

POINT N°10 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA CAMVS A LA COMMUNE POUR LES DIVERS AMENAGEMENTS AU GYMNASSE ET STADE RENE HUARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 10 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a attribué un fonds de concours à la commune de LA ROCHETTE d'un montant de 154 268 euros pour les divers aménagements au gymnase et stade Huard et notamment les travaux d'étanchéité de la toiture.

Les fonds de concours de la CAMVS sont accordés à ses communes membres pour les projets à vocation intercommunale. Le gymnase et le stade René HUARD accueille en majorité des associations non rochettoises et des sportifs de l'agglomération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours versé par la CAMVS à la commune pour les divers aménagements au gymnase et stade René Huard.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien du stade et de la salle René Huard, le stade ne s'appelant pas René Huard.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°2014.1.15.15 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val-de-Seine attribuant à la commune de LA ROCHETTE, un fonds de concours pour les divers aménagements au gymnase et stade René Huard ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux d'étanchéité de la toiture et les divers aménagements du gymnase et du stade répondent à un intérêt communautaire, ces équipements municipaux accueillant une majorité d'associations non-rochettoises et des sportifs de l'agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours versé par la CAMVS à la commune pour les divers aménagements au gymnase et stade René Huard ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours, d'un montant de 154 268 euros, versé par la CAMVS à la commune pour les divers aménagements au gymnase et stade René Huard.

POINT N°11 : Participation aux frais de fonctionnement des salles communales

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez expose que compte tenu du contexte budgétaire subi par la commune due à la diminution des recettes allouées par l'Etat et l'augmentation de charges de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération fixant la participation aux frais de fonctionnement des salles communales en augmentant de 4% les participations.

**VILLE DE LA ROCHETTE
Tarifs appliqués à compter du 1^{er} juin 2014**

MILLE CLUBS

Chèque de caution : 200 €

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois
Semaine	453 €	272 €	294 €	179 €
Samedi ou veille de fêtes	695 €	419 €	339 €	270 €
Dimanche et fêtes	555 €	333 €	358 €	218 €

AUTRES SALLES

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00	8 h 00 à 20 h 00	18 h 00 à 24 h 00	
Salle Polyvalente	468 €	765 €	505 €	
Salle de Judo	138 €	229 €	178 €	
Salle Culturelle	194 €	326 €	257 €	
Salle R. HUARD	149 €	297 €	-	
Salle du Village	74 €	123 €	95 €	Location exclusive aux Rochettois

Chèque de caution : 200 €

Monsieur Watremez précise que les prix proposés sont largement dans la moyenne des coûts des autres salles voire en dessous. Les charges d'entretien des salles s'accroissent. Il est prévu, par ailleurs, cette année, le changement des portes du Mille Clubs.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- VU la délibération n°10 du 28 mars 2013 fixant la participation aux frais des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Premier- adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2014 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le maire la possibilité d'accorder des dérogations permettant la mise à disposition gratuite conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget 2014 et suivants.

VILLE DE LA ROCHETTE
Tarifs appliqués à compter du 1^{er} juin 2014

MILLE CLUBS

Chèque de caution : 200 €

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois
Semaine	453 €	272 €	294 €	179 €
Samedi ou veille de fêtes	695€	419 €	339 €	270 €
Dimanche et fêtes	555 €	333 €	358 €	218 €

AUTRES SALLES

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00	8 h 00 à 20 h 00	18 h 00 à 24 h 00	
Salle Polyvalente	468 €	765 €	505 €	
Salle de Judo	138 €	229 €	178 €	
Salle Culturelle	194 €	326 €	257 €	
Salle R. HUARD	149 €	297 €	-	
Salle du Village	74 €	123 €	95 €	Location exclusive aux Rochettois

Chèque de caution : 200 €

POINT N°12 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article R 2333-105 (modifié par le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002) relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance selon la formule de calcul suivante pour les communes de plus de 2000 habitants et de moins de 5000 habitants :

((0,183 x 3 249) – 213) x 1,2728 pour l'année 2014 = 485,66 €

La redevance d'occupation du domaine public, qui sera versée par les services d'ERDF Distribution durant l'exercice 2014 à la commune de La Rochette, a été établie sur une base de 3 249 habitants (dernier recensement publié par l'INSEE).

De plus, selon l'article R 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance applicable aux communes doit être arrondie à l'euro le plus proche.

La redevance ainsi obtenue pour l'année 2014 est donc d'un montant de 486 €.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2333-105 relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique ;
- **VU** la loi n° 53.661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations d'énergie électrique et de gaz ;
- **VU** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
- **VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 instaurant la revalorisation de la redevance citée plus haut ;
- **CONSIDÉRANT** que les plafonds évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;
- **CONSIDÉRANT** la population de la commune de La Rochette ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum ;
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°13 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013- COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La Société des Eaux de Melun VEOLIA, conformément à un contrat de délégation de service public, assure la gestion de ce service.

Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2013, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
73 123,88 €	81 485,03 €

Le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit de **8 361,15 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
56 118,91 €	38 242,59 €

Le résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent à **17 876,32 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2013 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2012.

	Résultat de clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	+ 165 997,99 €	0€	+ 17 876,32 €	+ 183 874,31 €
Fonctionnement	+ 57 153,50 €	0 €	- 8 361,15 €	+ 48 792,35 €
TOTAL	+ 223 151,49 €	0 €	+ 9 515,17 €	+ 232 666,66 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2013 est de + **232 666,66 €**.

A la remarque de Monsieur Lafaye quant aux RAR de la section d'investissement, Monsieur le Maire confirme qu'il reste l'adduction d'eau rue Daubigny à hauteur de 96 000 euros. Monsieur Lafaye précise qu'il faudrait, en réalité, soustraire cette somme au résultat de clôture 2013.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle afin de procéder au vote.

Délibération

- **VU** l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par le maire ;
- Monsieur le maire ayant quitté la salle ;
Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;
Sur proposition de la commission des finances ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2013 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

C- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
73 123,88 €	81 485,03 €

Le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit de **8 361,15 €**.

D- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
56 118,91 €	38 242,59 €

Le résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent à **17 876,32 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2013 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2012.

	Résultat de clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	+ 165 997,99 €	1€	+ 17 876,32 €	+ 183 874,31 €
Fonctionnement	+ 57 153,50 €	0 €	- 8 361,15 €	+ 48 792,35 €
TOTAL	+ 223 151,49 €	0 €	+ 9 515,17 €	+ 232 666,66 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2013 est de + **232 666,66 €**.

POINT N°14 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

- COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget Eau de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 29 avril 2014 ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **ARRETE** le compte de gestion 2013, dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°15 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

- AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON

Monsieur Pierson expose :

Après avoir constaté le solde des deux sections, il convient de décider de l'affectation des résultats en report à nouveau pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 - RÉSULTATS À AFFECTER
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013 :	- 8 361,15 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 57 153,50 €
Résultat de clôture 2013 en fonctionnement :	+ 48 792,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2013 :	+ 17 876,32 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 165 997,99 €
Résultat de clôture 2013 en investissement :	+ 183 874,31 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2013 est un excédent cumulé de : + 232 666,66 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2013 REPORTÉS EN 2014

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
21531	Création d'une défense incendie rue Daubigny	96 000 €
	TOTAL	96 000 €

Les « Restes à Réaliser » 2013 reportés en 2014 sont : - 96 000 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 183 874,31 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
 - 96 000,00 € (RAR)

 + **87 874,31 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2014 :

- 183 874,31 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2014 :

- 48 792,35 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).

Délibération

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - VU le compte de gestion et le compte administratif 2013 de la ville approuvé par le Conseil municipal en date du 29 avril 2014 ;
 - VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à 48 792,35 € ;
 - VU l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 183 874,31 € ;
 - AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON Adjoint au Maire chargé des finances ;
- Sur proposition de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- DÉCIDE de reprendre le solde soit 48 792,35 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2014.
- DÉCIDE de reprendre le solde soit 183 874,31 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2014.

POINT N°16 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE -Surtaxe au m³ d'eau – année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La société Veolia - Eau, conformément à un contrat d'affermage, assure ce service.

Pour information, depuis plusieurs années, la consommation d'eau baisse (excepté en 2012), à savoir :

Le volume d'eau vendu en 2007 est de : 173 994 m³

Le volume d'eau vendu en 2008 est de : 162 645 m³

Le volume d'eau vendu en 2009 est de : 156 446 m³

Le volume d'eau vendu en 2010 est de : 153 921 m³.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 451 m³

Le volume d'eau vendu en 2012 est de : 153 358 m³

Nous n'avons pas encore les chiffres de consommation 2013 et pour 2014, la consommation d'eau est estimée à 153 000 m³

Sur cet exercice, la surtaxe reste à l'identique de celle du budget précédent c'est-à-dire **0,735 €** le m³.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à 0,735 €.

A la remarque de Monsieur Lafaye sur le fait que les bons résultats pourraient engendrer une baisse de la surtaxe, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas évident qu'une baisse soit confirmée les années futures eu égard à la diminution de la consommation des ménages. Monsieur le Maire précise que les gens n'apprécient pas trop l'effet « yoyo ».

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe au m³ d'eau payée par les usagers ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-- **FIXE** pour l'année 2014 le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à **0,735 € HT**

POINT N°17 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson propose au Conseil municipal de voter le projet de budget de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement : 107 800,00 €

section d'investissement : 244 000,00 €

Monsieur Pierson invite les membres de l'assemblée à voter par chapitres.

Monsieur Lafaye fait part que l'opposition votera ce budget et qu'il n'est pas utile de le voter par chapitre.

Monsieur Pierson préfère maintenir un vote par chapitre.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, relative au compte administratif 2013 du service de distribution d'eau potable ;

- **VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, relative à l'affectation du résultat du service de distribution d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2014 comme suit :

- **en équilibre pour la section d'investissement : 244 000,00 €**

Dépenses

- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : adopté à l'unanimité
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » : adopté à l'unanimité
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » : adopté à l'unanimité

Recettes

- chapitre 27 « autre immobilisations financières » : adopté à l'unanimité
 - chapitre 040 « opérations d'ordre transfert entre sections » adopté à l'unanimité
 - chapitre 041 « opérations patrimoniales » : adopté à l'unanimité
- **en équilibre pour la section de fonctionnement : 107 800,00 €.**

Dépenses

- chapitre 66 « charges financières » : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations ordre de transfert entre section » : adopté à l'unanimité

Recettes

- chapitre 70 « ventes produits fabriqués, prestations » : adopté à l'unanimité

POINT N°18 : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Au sein du service de police municipale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'agent de police municipale afin de répondre aux besoins de la commune.

Au sein du service des Ressources Humaines de la commune de La Rochette, un agent a réussi le concours externe de rédacteur. Il a fait une demande de nomination sur ce grade. En sa qualité de responsable des Ressources Humaines et au regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'y accéder en créant un grade de rédacteur.

En conséquence, un poste de gardien de police et un poste de rédacteur sont à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un poste de gardien de police et d'un poste de rédacteur.

Au sein de la structure du Multi-accueil, une infirmière de classe normale issue de la Fonction publique hospitalière a été recrutée par la procédure de reclassement sur un poste d'infirmière au sein de la Fonction publique territoriale, elle doit être classée sur un grade d'infirmière de classe supérieure.

Afin de régulariser sa situation il est souhaitable que le Conseil municipal crée un poste d'infirmière de classe supérieure. En conséquence le grade d'infirmière de classe normale serait donc supprimé.

Par ailleurs afin de faire face à des besoins saisonniers il convient de prévoir la création de :

- . 4 postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet ;
- . 5 postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet ;

A la question de Monsieur Lafaye quant au recrutement d'un agent de police municipale ou d'un brigadier, Monsieur le Maire demande à Madame la Directrice Générale des Services de répondre.

Cette dernière précise que le poste créé est un bien un grade d'agent de police municipale et que ne seront pas retenues les candidatures de brigadier.

Madame la Directrice Générale des Services confirme qu'il n'y a, à ce jour, sur la filière police municipale, qu'un seul poste de brigadier.

Monsieur Lafaye précise que cela va dans le sens des économies.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1391 au 17 novembre 1991, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **VU** la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de Seine et Marne le 10 mars 2014 ;
- **VU** le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;
- **VU** le décret n°2012-1419 du 18 décembre 2012 modifiant le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;
- **VU** le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** que pour faire face à des besoins saisonniers, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **PRECISE** que l'agent agent de police municipale recruté sera titulaire de la fonction publique. Le budget a été établi en conséquence ;

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade de gardien de police municipale.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 avril 2014 :

- Filière : police
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

- **PRECISE** que l'agent responsable des Ressources Humaines concerné est actuellement sur une échelle 4 de rémunération. Le changement de cadre d'emploi positionnera l'agent sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur. Le budget a été établi en prévoyant ce positionnement ;

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 avril 2014 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'infirmière de classe supérieure.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 avril 2014 :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : Infirmière
- Grade : Infirmière de classe supérieure

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2014 :

- pour faire face à des besoins saisonniers :
 - . 4 postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet ;
 - . 5 postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet ;

Leur durée ne pourra pas excéder six mois.

- **DIT** que la rémunération des adjoints techniques, et d'animation sera basée sur la valeur de l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

POINT N°19 : SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit des cadres d'emploi correspondant à des fonctions en adéquation.

- L'agent non titulaire chargé de l'instruction des sols a obtenu un poste d'ingénieur sur une autre commune, un rédacteur a été recruté pour le remplacer. **Le poste libéré doit être supprimé.**
- L'agent non titulaire positionné sur le grade d'infirmière de classe normale a quitté la collectivité. Une infirmière de classe supérieure a été recrutée par voie de détachement de la fonction publique hospitalière pour la remplacer. Il est donc souhaitable de créer un poste sur le grade d'infirmière de classe supérieure. **Le poste libéré doit être supprimé.**

En conséquence, les postes suivants sont à supprimer :

- **un poste de technicien**
- **un poste d'infirmière de classe normale**

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **VU** le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des infirmières territoriales ;
- **VU** l'avis du Comité Technique du 11 février 2014 ;
- **CONSIDERANT** le recrutement d'un rédacteur chargé de l'instruction des sols pour remplacer l'agent qui était sur le grade de technicien et qui a quitté la collectivité ;
- **CONSIDERANT** que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** le recrutement de l'infirmière de classe supérieure par voie de détachement pour remplacer l'infirmière de classe normale contractuelle ayant quittée la commune ;
- **CONSIDERANT** que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel les agents étaient positionnés ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- **1 Technicien**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 avril 2014 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

- **1 infirmière de classe normale**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 avril 2014 :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : Infirmière
- Grade : Infirmière de classe normale
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

POINT N°20 : CONVENTION AVEC TRANSDEV POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE D'INFORMATION VOYAGEURS RUE CLAUDE BERNARD

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel précise que depuis le 9 décembre 2009, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) a confié

à la fois la gestion et l'exploitation du réseau (TRAM rebaptisé MELIBUS au 11/07/2011) de transport public de voyageurs à la seule entreprise TRANSDEV Ile de France - Vaux le Pénit.

Depuis 2002, les réseaux Melibus sont équipés d'un système d'information voyageurs indiquant des horaires théoriques. Ce système n'étant plus en état de fonctionnement, il a été décidé, en accord avec le STIF, de procéder à sa modernisation et à l'implantation de nouvelles bornes.

Cette nouvelle situation donne à TRANSDEV l'opportunité de moderniser son image notamment par le déploiement de nouveaux poteaux et d'un nouveau Système d'Information Voyageurs qui sera alimenté par le réseau d'éclairage public communal.

La présente convention a pour objet le raccordement, l'entretien et la maintenance, par TRANSDEV, de poteaux d'information associés à des Bornes d'Information Voyageurs sur le réseau d'éclairage public.

Emplacement de l'arrêt concerné à La Rochette :

« **Claude Bernard** » situé rue Claude Bernard en direction de la gare de Melun

Le dispositif est composé d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une borne d'information voyageurs, d'une trappe d'accès électrique. La Borne d'Information Voyageurs sera équipée de protection selon les normes en vigueur.

Le montant des prestations sera à la charge de TRANSDEV.

TRANSDEV s'engage à maintenir ses équipements en parfait état d'entretien et de présentation pendant la durée d'exploitation.

TRANSDEV sera seule responsable tant envers le concédant qu'envers les tiers, de tout dommage, dégât et accident pouvant résulter de l'existence de ces équipements.

A la question de Monsieur Réguillo-Lara quant aux nouvelles informations données, Monsieur Bonnardel précise qu'il s'agit des horaires du prochain bus en temps réel et sans doute d'informations diverses telles que les intempéries etc.

Délibération

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le contrat de gestion et d'exploitation du réseau MELIBUS de transport public de voyageurs entre le STIF et TRANSDEV Ile-de-France en date du 9 décembre 2009 ;

- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la modernisation des systèmes d'information voyageurs il a été décidé, en accord avec le STIF, de procéder aux changements du matériel et à l'implantation de nouvelles bornes ;

- **CONSIDERANT** que ce projet consiste en l'équipement de l'arrêt « Claude Bernard » rue Claude Bernard en direction de la gare de Melun ;

- **CONSIDERANT** que les travaux nécessaires consisteront en l'installation d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une borne d'information voyageurs, d'une trappe d'accès électrique reliée au réseau d'éclairage public appartenant à la ville de La Rochette ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention entre la ville de La Rochette et TRANSDEV Ile-de-France précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N°21 : Séjour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Juillet 2014 – Centre La maison de la baie – Organisme « Rêves de mer »

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que depuis plusieurs années, la commune de La Rochette organise dans le cadre de son accueil de loisirs des séjours de jeunes. Les familles apprécient ces séjours et les projets qui y sont proposés : découverte d'un milieu, socialisation entre pairs, séparation avec les parents.

La commission enfance s'est positionnée sur le séjour cité ci-dessus pour 24 enfants âgés de 6 à 12 ans, 2 animateurs, 1 directeur pour la semaine du 07 au 11 juillet 2014.

Le prestataire retenu est « Rêves de mer ». Cet organisme nous propose des activités sportives en lien avec la mer.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil

A35 km de Brest, les enfants sont accueillis dans un centre d'hébergement d'une capacité de 71 lits. Situé à Plounéour-Trez, en Bretagne Finistère, le centre est à 500 mètres du bord de mer, au cœur de la côte des légendes.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jour) pour les enfants et les animateurs,
- Le transport en car aller/retour de La Rochette à la gare de Montparnasse,
- Le train Paris/Brest,
- Le transport en car de Brest jusqu'au centre d'hébergement,
- 5 activités sportives en lien avec la mer (char à voile, kayak de mer, optimist, pêche à pied et course d'orientation).

Le montant global du séjour est de 6995.76 € répartis de la manière suivante :

- Pension complète et activités : 4925.76 €
- Transfert La Rochette/gare Montparnasse (aller et retour) : 600.00 €
- Transfert Brest/Plouneour-Trez (aller et retour) : 318.00 €
- Transport aller/retour en train : 1152.00 €

Soit un coût par enfant de 291.50 €.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	117.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	175.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	228.00 €
Plus de 3049.01 €	286.00 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	152.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	227.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	296.00 €
Plus de 3049.01 €	372.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs.

Délibération

- **VU** le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » approuvé le 13 décembre 2012 ;
- **VU** la proposition de séjour présentée par l'organisme « *Rêves de mer* » sis 3 place de la mairie, Plouneour-Trez (29890),
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 07 au 11 juillet 2014 inclus au centre d'hébergement de la maison de la baie (Bretagne Finistère) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 6995.76 euros pour 24 enfants âgés de 6 à 12 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et la petite enfance ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **CONFIE** l'organisation du séjour de l'accueil de loisirs qui se déroulera du 07 au 11 juillet 2014 inclus à l'organisme « *Rêves de mer* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	117.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	175.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	228.00 €
Plus de 3049.01 €	286.00 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales) :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	152.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	227.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	296.00 €
Plus de 3049.01 €	372.00 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en plusieurs versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2014.

POINT N°22 : VOYAGE SENIORS- ANNÉE 2014 - Fixation de la participation des personnes âgées, désignation d'un accompagnateur et autorisation au Maire de signer un contrat

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle que la ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois âgés de 60 ans et plus.

Une réservation a été effectuée auprès du voyageur QUERCY PERIGORD VOYAGES à 6 rue du Mazel 46400 SAINT CERRE, pour un séjour en Bretagne devant se dérouler du dimanche 7 au vendredi 12 septembre 2014, sur la base d'environ 20 personnes.

Monsieur Watremez précise que pour baisser le coût de ce voyage, il a été décidé de réduire le séjour d'une journée.

Le montant du séjour (transport, hébergement, restauration, visites et animations), sur la base de 20 à 25 personnes, s'élève à 675 €.

- Personnes imposables : 675 €
- Personnes non imposables : 337,50 € soit la moitié du montant, l'autre moitié étant prise en charge par la Mairie.
- Supplément pour chambre individuelle à la charge du participant : 125 € pour 5 nuits, soit 25€ la nuit

À titre indicatif, en 2013, 5 participants sur 17 étaient non imposables sur le revenu.

Sur cette base, l'estimation du séjour (pour 20 personnes) est de :

Dépenses :

Séjour à 675 € x 20 = **13 500,00 €**

Recettes : (estimation comme en 2013)

12 personnes imposables x 675 € = 8 100,00 €

5 personnes non imposables x 337,50 € = 1 687,50 €

Total : **9 787,50 €**

Estimation de la charge communale : 1 687,50 € + 675 € = 2 362,50 €, comprenant un représentant de la Commune qui accompagnera le groupe.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'organiser, en faveur des Rochettois de 60 ans et plus, un séjour de 6 jours et 5 nuits, en Bretagne, par l'intermédiaire du voyageur QUERCY PERIGORD VOYAGES à 6 rue du Mazel 46400 SAINT CERRE, du dimanche 7 au vendredi 12 septembre 2014 ;

- **FIXE** la participation financière à :

. Pour un groupe de 20 à 25 personnes : **675 € par personne et 337,50 € par personne pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 25 à 30 personnes : **665 € par personne et 332,50 € par personne pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 30 à 35 personnes : **655 € par personne et 327,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 35 à 40 personnes : **645 € par personne et 322,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 40 à 45 personnes : **635 € par personne et 317,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 45 à 50 personnes : **625 € par personne et 312,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. Pour un groupe de 50 à 55 personnes : **615 € par personne et 307,50 € pour les personnes non imposables sur le revenu ;**

. **125 € le forfait supplément en chambre individuelle pour 5 nuits, soit 25€ par nuit ;**

- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;

- **DESIGNE** : Accompagnateur : Monsieur Bernard Watremez

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites aux articles 7066 et 6042 du budget 2014.

Tirage au sort des jurés d'assises 2015.

Sont tirés au sort 6 électeurs : Madame Annie BASSET, Madame Sarah RIGAUD, Monsieur Peter JANIN, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Madame Patricia ALEXANDRE épouse GABRIELLE, Monsieur Jean-Pierre LEDUC.

INFORMATIONS GENERALES :

Du 29 mai au 1^{er} juin : concours officiel de sauts d'obstacles au centre équestre de La Rochette.

Mercredi 4 juin à 20h30 : conférence sur le Liban au Mille Clubs.

Vendredi 6 et samedi 7 juin : 1^{er} salon du véhicule électrique organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Jeudi 12 juin : Salon de l'éclairage public durable organisé par le SDESM.

Samedi 14 juin à 15h30 : spectacle franco-anglais « Jackie and the giant » au Mille Clubs.

Vendredi 20 juin à partir de 19h30 : fête de la musique, rue Honoré Daumier, sous la halle.

Samedi 21 juin de 10h à 18h : forum santé-sport-jeunesse à partir de 10 ans, au Mille Clubs et derrière le gymnase Tabourot.

A la question de Monsieur Agisson quant aux résultats des élections de la Communauté d'Agglomération auxquelles Monsieur le Maire à participer quelques heures plus tôt, Monsieur le Maire répond que Monsieur Vogel a été élu Président. Les conseillers communautaires ont élu 13 Vice-Présidents et 10 conseillers délégués communautaires.

Madame JEAMMET, également conseiller communautaire, cite les noms des Vice-Présidents :

1er Vice Président : **Gilles BATTAIL**, Maire de Dammarie-lès-Lys

1er Vice Président : **Franck VERNIN**, Maire du Mée-sur-Seine

3ème Vice Président : **Renée WOJEIK**, Adjointe au Maire de Melun

4ème Vice Président : **Pierre HERRERO**, Maire de Vaux-le-Pénil

5ème Vice Président : **Gérard AUBRUN**, Maire de Boissise-le-Roi

6ème Vice Président : **Pierre YVROUD**, Maire de La Rochette

7ème Vice Président : **Vincent PAUL-PETIT**, Maire de Seine-Port

8ème Vice Président : **Dominique GERVAIS**, 1er Adjoint au Maire de Livry-sur-Seine

9ème Vice Président : **Françoise LEFEBVRE**, Maire de Rubelles

10ème Vice Président : **Marc SAVINO**, Maire de Voisenon

11ème Vice Président : **Michel MICHALLET**, Maire de Boissise-la-Bertrand

12ème Vice Président : **Christian HUS**, Maire de Montereau-sur-le-Jard

13ème Vice Président : **Henri MELLIER**, Conseiller municipal de Melun

Madame JEAMMET précise que le nouveau président a accordé que les délégués communautaires des petites communes sans vice-président puissent assister au bureau communautaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 23H45